

2SLR

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 20 Rue GEORGES BIZET, 93150 LE BLANC-MESNIL

RCS Bobigny 884 408 568

PROCÈS-VERBAL DU 18/03/2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES

En l'an deux mille vingt-quatre

Le vendredi 18 mars,

A 15 heures.

Les associés de la société 2SLR, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 20 Rue GEORGES BIZET, 93150 LE BLANC-MESNIL, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- KADOUMI-LEQUEUX Loan, détenant 30 parts sociales, né à LE BLANC MESNIL (93) le 14/07/2006, demeurant à 20 rue Georges BIZET 93150 LE BLANC MESNIL, de nationalité française, représenté par Séverine LEQUEUX-KADOUMI, représentant légal de l'associé mineur, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.
- KADOUMI-LEQUEUX Romane, détenant 30 parts sociales, née à LE BLANC MESNIL (93) le 17/12/2013, demeurant à 20 rue Georges BIZET 93150 LE BLANC MESNIL, de nationalité française, représentée par Séverine LEQUEUX-KADOUMI, représentant légal de l'associée mineure, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.
- KADOUMI-LEQUEUX Ruben, détenant 30 parts sociales, né à LE BLANC MESNIL (93) le 24/11/2009, demeurant à 20 rue Georges BIZET 93150 LE BLANC MESNIL, de nationalité française, représenté par Séverine LEQUEUX-KADOUMI, représentant légal de l'associé mineur, exerçant l'autorité parentale et disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.
- Monsieur Sébastien KADOUMI, détenant 9 910 parts sociales, né à DRANCY (93) le 01/09/1977, demeurant à 20 rue Georges Bizet 93150 LE BLANC MESNIL, marié le 30/07/2005 à LE BLANC MESNIL avec Madame Séverine LEQUEUX-KADOUMI sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Sébastien KADOUMI, Gérant de la société.
Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet de résolution lié à l'augmentation du capital par incorporation des réserves d'un montant de 20 000,00 euros, par émission de 20 000 parts sociales ordinaires nouvelles attribuées aux associés au prorata de leur participation au capital.
- Constatation de la réalisation de l'opération de l'augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'augmenter le capital social de 20 000,00 euros, afin de le porter de 10 000,00 euros à 30 000,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves », soit une émission de 20 000 parts nouvelles, sans droit préférentiel de souscription, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 10 001 à 30 000 inclus.

La collectivité des associés :

- **Précise** que les parts nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.
- **Décide** de réserver la souscription des 20 000 parts nouvelles aux associés de la société au prorata de la détention du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés **constate** :

- Que la somme de 20 000, 00 euros, correspondant au montant des réserves incorporées a été intégré au capital de la société,
- Qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.
- En Conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par les associés, et que le capital social s'élève désormais à la somme de 30 000,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier les articles 07 et 08 des statuts comme suit :

Article 7-Apports

Apport en numéraire

Lors de la constitution de la société, les soussignés font apport à la Société, à savoir :

- Monsieur Sébastien KADOUMI apporte à la Société la somme de 9 910 €, ci neuf-mille-neuf-cent-dix euros.

- Monsieur Loan KADOUMI-LEQUEUX apporte à la Société la somme de 30 €, ci trente euros.
- Madame Romane KADOUMI-LEQUEUX apporte à la Société la somme de 30 €, ci trente euros.
- Monsieur Ruben KADOUMI-LEQUEUX apporte à la Société la somme de 30 €, ci trente euros.

Lesdits apports correspondent à 10 000 (dix-mille) parts sociales de 1 euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 10 000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque BNP PARIBAS, 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : 10 000 euros, ci dix-mille euros.

Lors de l'augmentation de capital social décidée par l'AGE en date du 18/03/2024, par incorporation de 20 000 euros de réserves, les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et le capital se trouve réparti comme ci-après :

- Monsieur Sébastien KADOUMI apporte à la Société la somme de 29 730 €, Ci vingt-neuf-mille-sept-cent-trente euros.
- Monsieur Loan KADOUMI-LEQUEUX apporte à la Société la somme de 90 €, Ci quatre-vingt-dix euros.
- Madame Romane KADOUMI-LEQUEUX apporte à la Société la somme de 90 €, Ci quatre-vingt-dix euros.
- Monsieur Ruben KADOUMI-LEQUEUX apporte à la Société la somme de 90 €, Ci quatre-vingt-dix
- **Total des apports formant le capital social : 30 000 euros, Ci trente-mille euros.**

Dispositions spécifiques pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens ou pacsés

Non intervention à l'acte du conjoint - Réponse du conjoint - Renonciation définitive de la qualité d'associé

- Madame Séverine LEQUEUX-KADOUMI, 20 rue Georges Bizet, 93150 LE BLANC MESNIL, conjoint commun en biens de Monsieur Sébastien KADOUMI, soussigné, apporteur de dépendant de la communauté existant entre eux, a été avertie de cet apport, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, par lettre remise en mains propres en date du 06 avril 2020 l'informant de la faculté qui lui est offerte de revendiquer la qualité d'associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Madame Séverine LEQUEUX-KADOUMI a, par courrier remise en mains propres en date du 20 avril 2020 notifiée sa décision de ne pas vouloir être personnellement associée et celle de renoncer définitivement à revendiquer cette qualité d'associée, laquelle doit être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites, précisé que les droits patrimoniaux sur lesdites parts resteraient communs.

Dispositions spécifiques pour les apporteurs mineurs sous administration légale

- L'apport de KADOUMI-LEQUEUX Loan a été effectué au nom et pour le compte de l'associé mineur par Séverine LEQUEUX-KADOUMI, représentant légal exerçant l'autorité parentale à la date du présent apport.
- L'apport de KADOUMI-LEQUEUX Romane a été effectué au nom et pour le compte de l'associée mineure par Séverine LEQUEUX-KADOUMI, représentant légal exerçant l'autorité parentale à la date du présent apport.
- L'apport de KADOUMI-LEQUEUX Ruben a été effectué au nom et pour le compte de l'associé mineur par Séverine LEQUEUX-KADOUMI, représentant légal exerçant l'autorité parentale à la date du présent apport.

Article 8- Capital Social

Le capital social est divisé en 30 000 (dix-mille) parts de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 30 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Sébastien KADOUMI29 730 parts,
- Monsieur Loan KADOUMI-LEQUEUX 90 parts,
- Madame Romane KADOUMI-LEQUEUX90 parts,
- Monsieur Ruben KADOUMI-LEQUEUX90 parts,

Total des parts formant le capital social.....30 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

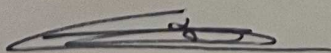
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

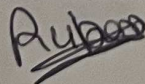
À Le Blanc Mesnil

Le 18/03/2024

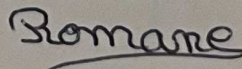
Monsieur Sébastien KADOUMI



Monsieur Ruben KADOUMI-LEQUEUX



Madame Romane KADOUMI-LEQUEUX



Monsieur Loan KADOUMI-LEQUEUX

